

INSCRIPTION

Nom et prénom du participant :.....

Entreprise:.....

Fonction dans l'entreprise.....

e-mail:.....

Téléphone :.....

Bon de commande:

Personne signataire du bon de commande:.....

e-mail :.....

Adresse de facturation :.....

.....

BON DE COMMANDE

Modules de Formation DIRECT PREVENTEM

Je souhaite bénéficier du(des) module(s) DIRECT PREVENTEM

Un module se constitue de 3 rendez-vous individuels avec votre coach-formateur sur le thème choisi.

Module(s) commandé(s) :

Management

- Je motive mon équipe en 5 points clés
- J'anime une réunion
- Je réussis mon recrutement
- J'identifie les valeurs de l'entreprise
- J'apprends à déléguer
- Surmonter les peurs des dirigeants
- Je sors la tête de l'eau (gestion des priorités)
- Thème sur mesure (contactez nous)

Prévention des risques

- Du document unique au document utile
- Comprendre les comportements à risque
- Je communique efficacement pour impliquer
- La prévention levier de la performance
- La culture de l'exigence
- Améliorer la qualité de vie des salariés
- Le Responsable Sécurité orienté « résultats »

Coût par module : **300,00€ HT** par session (TVA 20%)

En cochant cette case, je reconnais avoir pris connaissance des **Conditions Générales de Vente de la SARL JC Consultants** (en page 2), et je les accepte.

Fait à.....le.....

Signature

Cachet (pour les entreprises)

Dès réception du formulaire signé, nous vous contactons dans les 24h afin de définir ensemble notre premier rendez-vous en DIRECT.



PREVENTEM COACH- JC Consultants
Enregistrement organisme de formation n° 22800105080
SIRET 380 688 788 00021
1 rue Saint Martin 80500 DAVENESCOURT
jfpatte@preventemcoach.fr

1. Contrat

1.1 - Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les formations à distance « DIRECTS PREVENTEM » dispensées par JC CONSULTANTS, cabinet de consultants associés et organisme de formation, et excluent l'application de toutes autres dispositions.

1.2 - Un module DIRECT PREVENTEM est constitué de 3 rendez-vous de 30 minutes chacun (sauf cas particuliers) en visioconférence entre un coach/consultant/formateur de l'organisme JC Consultants et le client.

1.4 - Le contrat est réputé formé par la réception par le cabinet du bulletin d'inscription ou de tout autre courrier de commande signé par le représentant légal de l'entreprise.

2. Annulations / Reports / Changements

Formulées par écrit, les annulations donneront lieu à un remboursement ou à un avoir intégral, si elles sont reçues au plus tard 48h avant le début du 1^{ER} RENDEZ-VOUS DIRECT PREVENTEM.

À compter du 1^{ER} RENDEZ-VOUS DIRECT PREVENTEM, le coût total du module DIRECT PREVENTEM reste exigible.

Le cabinet se réserve le droit de reporter ou d'annuler un rendez vous DIRECT PREVENTEM, de modifier l'horaire, le contenu de son programme ou le choix des animateurs, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent.

3. Règlement de la formation

3.1 - **La facture est établie suite au 1^{ER} RENDEZ-VOUS DIRECT PREVENTEM**, règlement à réception.

3.2 - Une pénalité de retard au taux d'intérêt légal en vigueur sera appliquée pour toute somme demeurée impayée à son échéance, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

4. Résiliation - Remplacement

Tout module commencé est dû en totalité même si le participant ne s'est pas présenté aux rendez-vous.

Tout retard **non prévu** de plus de 10 minutes à un rendez-vous annule définitivement ce rendez-vous.

5. Obligations du stagiaire

5.1 - Les modules de DIRECT PREVENTEM sont organisés à distance, sous format visioconférences, et via internet. Par conséquent, le

stagiaire s'engage à disposer d'un accès à internet haut débit d'un ordinateur équipé d'une webcam et d'un micro. La transmission du bulletin d'inscription dûment paraphé et signé implique que le participant est informé de la configuration technique requise pour le déroulement d'une session DIRECT PREVENTEM.

5.2 - Le participant s'engage à respecter avec assiduité et régularité les horaires des rendez-vous fixés pour ses sessions de DIRECTS PREVENTEM où il est inscrit. Il est entendu que les absences non prévues, ainsi que les retard de plus 10 minutes peuvent entraîner l'annulation de la session, qui ne sera pas remplacée.

6. Moyens pédagogiques et techniques

En fonction de la formation suivie, le cabinet met à disposition les moyens matériels strictement nécessaires au stage, à savoir, selon le cas, les moyens audiovisuels, les outils informatiques et autres. Il est entendu que les outils pédagogiques sont mis à la disposition des stagiaires uniquement aux fins de formation et qu'ils doivent être utilisés conformément aux objectifs de formation définis. Ils constituent des outils professionnels de formation liés à l'entreprise formatrice, ce qui exclut toute utilisation à des fins personnelles par les stagiaires.

En conséquence, le stagiaire s'interdit notamment d'introduire, dans quelque système informatisé que ce soit, des données qui ne seraient pas strictement liées et nécessaires à sa formation. Compte tenu de l'objet du contrat, il est entendu que le cabinet aura accès et pourra suivre l'ensemble des données auxquelles le stagiaire aura eu accès et/ou qu'il aura stocké ou fait stocker sur quelque support que ce soit, ce sans que le stagiaire puisse lui opposer quelque exception que ce soit.

Le stagiaire s'interdit de supprimer, modifier, adjoindre un code d'accès, mot de passe ou clé différent de celui qui a été mis en place ainsi que d'introduire dans le système des données susceptibles de porter atteinte outre, aux droits patrimoniaux et extrapatrimoniaux du cabinet dispensateur de la formation et/ou de nuire au bon fonctionnement du cabinet.

De la même façon, il s'interdit de falsifier, dupliquer, reproduire directement ou indirectement les logiciels, progiciels, CD-Roms, DVD mis à sa disposition pour les besoins de la formation et/ou auxquels il aura accès ainsi que de transmettre de quelque façon que ce soit des données propres à l'organisme de formation.

7. Dispositions diverses

Préalablement à toute saisine d'un tribunal, il est convenu, sous réserve que les parties soient commerçantes, qu'elles s'efforcent d'apporter une solution amiable aux difficultés qui seraient susceptibles de survenir dans l'interprétation ou l'exécution du contrat. Faute pour elles d'avoir concilié leurs points de vue, elles soumettront le litige au tribunal de commerce d'AMIENS, à qui est donné compétence territoriale.